



PAR COURRIEL

Sainte-Marie, le 7 août 2025

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny – Réponses aux questions complémentaires - DQ23

Madame,

Voici les réponses aux questions complémentaires adressées par la commission du BAPE au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 25 juillet dernier. Vous trouverez ci-dessous la réponse de notre ministère.

Question 1 — Des participantes et participants à l'audience publique ont évoqué à plusieurs reprises la possibilité que leurs municipalités attestent l'acceptabilité sociale des projets auprès des populations touchées par voie référendaire (DT1, p. 157 et 166 ; DT3, p. 81 à 84 ; DT4, p. 11).

a. Le référendum est-il un mode de consultation recommandé dans ce contexte ?

Réponse 1a : Un référendum demeure un mode de consultation envisageable, notamment pour faire approuver un projet dans une municipalité. Il peut être tenu soit auprès de l'ensemble des citoyens, ou bien viser un secteur en particulier, selon les règles de consultation prévues dans les lois et règlements qui touchent les municipalités. Dans le cas de petites municipalités comme Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire ou Sainte-Apolline-de-Patton, les règles qui s'appliquent à elles dans le cas d'un référendum qui viserait un secteur particulier de ces municipalités devraient être vérifiées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Cependant, un référendum ne représente peut-être pas le meilleur moyen pour s'assurer de l'acceptabilité sociale d'un projet en particulier. Par exemple, même si un projet est appuyé par sa municipalité d'accueil et par une majorité de ses citoyens, il se peut que des résidents vivant dans un secteur et s'estimant plus touchés par les impacts d'un projet y soient défavorables. En effet, la balance des avantages et des inconvénients face à un projet n'est pas la même pour l'ensemble des citoyens, notamment en fonction du secteur géographique où ils habitent qui les expose directement ou non aux impacts négatifs appréhendés vis-à-vis un projet. Dans ce contexte, un référendum mené à l'échelle d'une municipalité ou d'un secteur en particulier pourrait conduire à un résultat indiquant que le projet est acceptable par une majorité de la population consultée, mais qui demeurerait inacceptable pour des populations se considérant plus impactées par le projet. Cette situation pourrait conduire à des tensions accrues au sein de la communauté, ainsi qu'à des impacts psychologiques et sociaux significatifs chez les personnes toujours opposées à un projet.

Comme le souligne l'INSPQ dans la fiche synthèse Effets sociaux et communautaires et acceptabilité sociale des parcs éoliens : « *Il apparaît fondamental de documenter et de considérer les contextes locaux, en amont des projets, afin de mieux dégager les particularités sociales, économiques, politiques et culturelles du milieu qui modulent les facteurs d'acceptation et les impacts sociaux et psychologiques. L'instauration de mécanismes de participation citoyenne dès la phase de planification, et tout au long de la durée de vie du projet, s'avérerait importante afin de prendre en considération l'ensemble des préoccupations.* »

b. Quel regard portez-vous sur les mécanismes de consultation de la population utilisés par les initiateurs des deux projets ?

Réponse 1b : Les mécanismes de consultations menées par les initiateurs des deux projets de parcs éoliens de la MRC de Montmagny sont assez similaires et s'apparentent à ceux menés ailleurs dans la région pour d'autres projets de parcs éoliens construits au cours des 15 dernières années. Toutefois, les résultats obtenus sur le plan de l'acceptabilité sociale ne sont pas les mêmes lorsqu'on regarde ces deux projets en particulier, comme les audiences du BAPE nous l'ont montré.

Dans le cas du parc éolien de la Forêt Domaniale, on est porté à conclure que le projet bénéficie d'une bonne acceptation sociale dans la communauté d'accueil, compte tenu du peu d'opposition manifestée envers ce projet durant les audiences du BAPE et de l'appui favorable reçu de la part des municipalités et de plusieurs des parties prenantes concernées. Le fait que la majeure partie du projet soit implanté sur des terres publiques et qu'il soit relativement éloigné des secteurs habités peut favoriser d'emblée une meilleure acceptation sociale de ce projet. Ainsi, les mécanismes de consultation déployés par l'initiateur pour ce projet semblent avoir été suffisants pour permettre une bonne acceptation sociale du projet.

Dans le cas du parc éolien de Saint-Paul-de-Montminy, il est plus difficile de conclure à une bonne acceptation sociale du projet par l'ensemble de sa communauté d'accueil. Plusieurs riverains ou représentants des lacs Gosselin, Colin et Jally ont fait part de leurs préoccupations concernant plus particulièrement l'emplacement de certaines éoliennes jugées plus dérangeantes et problématiques selon les questions adressées et les points de vue exprimés lors des audiences du BAPE. Bien que ces citoyens représentent éventuellement une minorité dans la communauté d'accueil du projet, leurs préoccupations auraient pu être mieux prises en compte par l'initiateur pour que l'acceptation sociale de son projet fasse l'objet d'un meilleur consensus dans l'ensemble de cette communauté. Il en ressort que les mécanismes de consultation déployés par l'initiateur du projet auraient pu mieux cibler les populations potentiellement plus touchées directement, et ce davantage en amont dans l'élaboration du projet par exemple, avant le dépôt du projet à un appel d'offres d'achat d'électricité, de façon à s'assurer qu'au préalable l'acceptation sociale de son projet obtienne un plus large consensus dans sa communauté d'accueil.

c. Ces mécanismes de consultation respectent-ils les bonnes pratiques ?

Réponse 1c : Il est difficile pour nous de se prononcer sur cette question sans avoir fait au préalable une analyse comparative des mécanismes de consultation des initiateurs des deux projets au regard de bonnes pratiques en la matière, notamment en se basant sur le guide sur ce sujet produit par le MELCCFP à l'attention des initiateurs de projets (voir <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>). Comme indiqué dans la réponse 1b, si l'objectif des mécanismes de consultation est de favoriser et, idéalement, d'arriver à un large consensus sur l'acceptation sociale du projet dans sa communauté d'accueil, les différentes pratiques déployées par l'initiateur d'un projet devraient permettre d'y parvenir, le résultat pouvant alors faire foi d'un critère pour juger de la validité des mécanismes de consultation utilisés.

Question 2 — Dans le DB18.1-FD-SPDM (p. 2), vous indiquez que « *Différentes méthodologies, dont l'enquête par sondage, peuvent être mobilisées pour évaluer les facteurs d'acceptation sociale, les préoccupations et les attitudes des individus envers le projet.* » Quelles autres méthodologies seraient appropriées à utiliser dans les contextes historique, culturel, sociopolitique et socioéconomique qui caractérisent les collectivités d'accueil du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy ?

Réponse Q2 : La réponse à cette question exigerait une analyse plus fouillée des différents contextes mentionnés, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire à ce moment-ci.

Toutefois, comme le rappelle l'INSPQ dans l'un de ses messages en conclusion de sa dernière synthèse des connaissances *Éoliennes et santé publique* : « Afin d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs et de bonifier les effets positifs, plusieurs auteurs et autrices recommandent de planifier l'arrivée de l'industrie avec les différentes parties prenantes, notamment en déterminant une distance acceptable en concertation avec le milieu d'accueil dans le cadre d'une évaluation des impacts qui tient compte des particularités locales propres à chaque milieu ». Il s'agit donc ici, non pas d'utiliser une méthodologie en particulier pour évaluer les facteurs d'acceptation sociale, mais bien de définir avec la communauté d'accueil, et en particulier les résidents qui se retrouveront plus près d'un projet en planification, les facteurs qui permettront d'établir une distance acceptable des éoliennes par rapport aux habitants déjà sur place, depuis plusieurs générations dans certains cas. Les différentes méthodologies qui permettraient de mesurer le degré d'acceptation sociale d'un projet au fur et à mesure de sa conception peuvent comprendre des sondages ciblés visant les secteurs habités potentiellement plus impactés, ou encore des entretiens de groupe (*focus group*) menés auprès d'intervenants ou de représentants des secteurs concernés. Ces méthodes devraient utiliser des questionnaires et des protocoles d'enquête standardisés et reconnus dans ce domaine des sciences sociales et de la santé publique, notamment afin d'éviter certains biais méthodologiques (ex. : questions suggérant les réponses, échantillonnage non représentatif).

À notre avis, une approche qui pourrait être intéressante à explorer pour déterminer quelles populations et quels organismes locaux (ex. : associations de riverains de lacs ou d'utilisateurs d'un secteur ou d'un parc en particulier) sont ceux qui seront plus impactés et qui devraient être consultés de façon plus ciblée serait d'utiliser le critère de « zone d'influence forte » employé pour l'analyse de l'impact d'un projet éolien sur les paysages. Ce critère, qui correspond à 10 fois la hauteur des éoliennes, pourrait servir comme référence de base afin de déterminer les secteurs auprès desquels des consultations particulières de la population et des parties prenantes devraient être planifiées. Par exemple, dans le cas des parcs éoliens en évaluation dans la MRC de Montmagny, cela correspondrait à un rayon d'environ 2 km autour des parcs éoliens projetés. La délimitation de ces secteurs pourrait ensuite être ajustée afin de tenir compte des particularités locales ou géographiques (ex. : limite de sous-bassins versants, riverains d'un plan d'eau). Les personnes et les utilisateurs de ces secteurs pourraient alors faire l'objet d'invitations ciblées et/ou personnalisées (ex. : envois postaux, courriels, contacts via les réseaux sociaux, etc.) les informant des grandes lignes du projet en planification et les invitant à participer à différentes rencontres de consultation sur le projet, et ce en amont du processus de planification. Cette approche, sans être une garantie de succès, permettrait de mieux connaître éventuellement les préoccupations locales vis-à-vis un projet, et ce le plus tôt possible dans son processus de planification.

En espérant que les informations fournies ci-dessus seront utiles pour la commission du BAPE, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Simon Arbour, biol. M. Sc.,
Conseiller en santé et environnement

SA/sf